

TOULON PROVENCE



22-25 MAY 2025

56^{ème} Coupe de France du Yacht Club de France pour les 12 mJ
56th Yacht club de France French Cup 12mJ

Régate Internationale de Toulon des 2.4 mR
2.4mR Toulon International Regatta

INSTRUCTIONS DE COURSE / SAILING INSTRUCTIONS

La TOULON PROVENCE REGATTA se tiendra à Toulon – France du 22 au 25 mai 2025, et sera organisée par le Club Nautique de la Marine de Toulon.

The TOULON PROVENCE REGATTA will be held from 22-25 May 2025, in Toulon - France, organized by the Club Nautique de la Marine in Toulon.

AUTORITE ORGANISATRICE : Club Nautique de la Marine de Toulon, Base Navale de Toulon, 83000 Toulon – France

ORGANISING AUTHORITY : Club Nautique de la Marine de Toulon, Base Navale de Toulon, 83000 Toulon – France

<p><u>ABREVIATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o AO : Autorité Organisatrice o AC : Avis de Course o DP : Pénalité discrétionnaire o IC : Instructions de Course o NP : No Protest o RCV : Règles de Course à la Voile 	<p><u>ABBREVIATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o DP : Discretionary Penalty o NOR: Notice of Race o NP : No Protest o OA: Organizing Authority o RRS: Racing Rules of Sailing o SI: Sailing Instructions
--	---

INSTRUCTIONS DE COURSE 12/05/2025 version		SAILING INSTRUCTIONS 17/02/2025 version
REGLES	1	RULES
La régata sera régie par		<i>The regatta will be governed by</i>
Les règles, telles que définies dans les Règles de Course à la Voile	1.2	<i>the rules as defined in the Racing Rules of Sailing.</i>
Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.	1.2	<i>National authority prescriptions in English for foreign competitors, in appendix « Prescriptions »</i>
Les règlements fédéraux.	1.3	<i>The federal rules.</i>
Tout autre document applicable.	1.4	<i>All other applicable documents.</i>
En cas de traduction de ces I.C, le texte français prévaudra.	1.5	<i>If there is a conflict between languages the French text will take preference.</i>

<p>Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent (e)s et accompagnateurs, de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »</p> <p>Le respect du balisage de plage et/ou du balisage cardinal est laissé à l'entière responsabilité des concurrents. Aucune demande de réparation ne sera acceptée à la suite du non-respect de ces balisages en cas d'avarie au bateau d'un concurrent. Ceci modifie la RCV 61.1</p>	1.6	<p><i>Sports events are first and foremost a place for everyone to share and exchange ideas. As such, competitors and accompanying adults are asked to behave courteously and respectfully in all circumstances, both on land and on the water regardless of the origin, gender or sexual orientation of other participants or sexual orientation of other participants or accompanying persons. A competitor or accompanying person who does not respect these principles maybe penalised in accordance with RRS 2 or 69.</i></p> <p><i>It is up to the competitors to comply with the beach marks and/or the cardinal marks. Boats shall not lodge a request for redress for damage in case of non-observance of these beach mark. This modifies RRS 61.1</i></p>
MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE	2	CHANGES IN SAILING INSTRUCTIONS
<p>Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.</p>	2.1	<p><i>Any changes to the SI-will be posted at the latest 2 hours before the warning signal on the day it will take effect. If the schedule of the races is changed it shall be specified in a notice posted by 8:00 pm on the day before it will take effect.</i></p>
COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS	3	NOTICES TO COMPETITORS
<p>Les avis aux concurrents seront affichés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le tableau officiel d'informations situé : au carré du port • Sur le groupe whatsapp. • Sur le site internet : Présentation Twelve Med Events (toulonprovenceregatta.fr) <p>1</p> <p>« 2.4 MR TOULON PROVENCE REGATTA SKIPPERS »</p> <p>https://chat.whatsapp.com/DjWxGtgkWXZB4KLwhZMtny</p>	3.1	<p><i>Notices to competitors will be posted on :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>the official notice board located: Carré du Port</i> • <i>the whatsapp group.</i> • <i>Website : Présentation Twelve Med Events (toulonprovenceregatta.fr)</i> <p>2</p> <p>12MJI AND OTHERS</p> <p>« TPR SKIPPERS /OWNERS 2025 (12 ET AUTRES) »</p> <p>https://chat.whatsapp.com/FAPMDVpjzy5IfHzYOkw2Ub</p>

 <p>2.4 mR Toulon Provence Regatta skippers Groupe WhatsApp</p> <p>Scannez ou chargez ce code QR avec la caméra de WhatsApp pour rejoindre ce groupe.</p>		 <p>TPR skippers/owners 2025 Groupe WhatsApp</p> <p>Scannez ou chargez ce code QR avec la caméra de WhatsApp pour rejoindre ce groupe.</p>
<p>Le PC course est situé dans les locaux du CLJ – anse Tabarly au Mourillon. Joignable au : 06-64-82-26-14 (ligne d’urgence)</p>	3.2	<p><i>Race office is located at Anse Tabarly in the Mourillon, Toulon. Contact: 06-64-82-26-14</i></p>
<p>Les concurrents devront se munir d’un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Dans la mesure du possible, en complément du Tableau Officiel en ligne, les concurrents seront informés par un message WHATSAPP (QR code d’inscription en Annexe de toutes nouvelles publications. L’absence de communication via WhatsApp ne pourra pas faire l’objet de demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1)</p>	3.3	<p><i>Competitors must be equipped with a means enabling them to receive these communications. Whenever possible, in addition to the Official Notice Board online, competitors will be informed by a WHATSAPP (QR registration code in Appendix) message of any new publications. This shall not be grounds for request for redress. (This changes RRS 61.1)</i></p>
<p>Les canaux VHF utilisés seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rond 1 : 72. - rond 2 : 78 	3.4	<p><i>The VHF channel used will be:</i></p> <p><i>Race Area 1 : 72</i></p> <p><i>Race Area 2 : 78</i></p>
<p>Pendant la course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit pas effectuer de transmissions vocales ou de données et ne doit pas recevoir de communications vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.</p>		<p><i>While racing except in an emergency, a boat shall not make voice or data transmissions and shall not receive voice or data communication that is not available to all boats.</i></p>
<p>Un briefing skipper aura lieu chaque jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le rond 1 : au club house du CNMT à 8h10 ; - pour le rond 2 : au carré du port à 8h40. 	3.6	<p><i>Skippers briefing will take place every morning :</i></p> <p><i>Race Area 1: 2.4mR 8.10 at the CNMT</i></p> <p><i>Race Area 2: at 8.40 at the Carré du Port.</i></p>

PUBLICITE	4	ADVERTISING																						
<p>Les concurrents et les accompagnateurs doivent obligatoirement porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, conformément à toutes les instructions pour son utilisation et sans interférer avec sa fonctionnalité.</p>	4.1	<p><i>Competitors and support persons shall ONLY display advertising provided by the organizing authority with care, seamanship, in accordance with any instructions for its use and without interfering with its functionality.</i></p>																						
SIGNAUX FAITS A TERRE	5	SIGNALS MADE ASHORE																						
<p>Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le carré du port.</p>	5.1	<p><i>Signals made ashore will be displayed on the signal mast on the Carré du Port.</i></p>																						
<p>Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).</p>	5.2	<p><i>When flag "AP" is displayed ashore, the warning signal will not be made less than 45 minutes after AP down. (This changes RRS Race Signals).</i></p>																						
<p>Quand les pavillons « Aperçu sur H » sont envoyés à terre, les bateaux ne doivent pas quitter le port. Ceci modifie Signaux de Course.</p>	5.3	<p><i>When flags "AP over H" are displayed ashore, boats shall not leave the harbour. This modifies Race Signals.</i></p>																						
PROGRAMME DES COURSES	6	SCHEDULE OF RACES																						
<p>Dates des courses et heures du premier signal d'avertissement :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Heure du 1er signal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Premier signal d'avertissement</td> </tr> <tr> <td>22/05/2025.</td> <td>13h (régate d'entraînement)</td> </tr> <tr> <td>23/5/2025</td> <td>10h</td> </tr> <tr> <td>24/5/2025</td> <td>10h</td> </tr> <tr> <td>25/5/2025</td> <td>10h</td> </tr> </tbody> </table>	Date	Heure du 1er signal	Premier signal d'avertissement		22/05/2025.	13h (régate d'entraînement)	23/5/2025	10h	24/5/2025	10h	25/5/2025	10h	6.1	<p><i>The scheduled time for the first warning signal for the regatta are:</i></p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>First warning signal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22/05/2025</td> <td>10:00 p.m.</td> </tr> <tr> <td>23/5/2025</td> <td>10:00 p.m.</td> </tr> <tr> <td>24/5/2025</td> <td>10:00 p.m.</td> </tr> <tr> <td>25/5/2025</td> <td>10:00 p.m.</td> </tr> </tbody> </table>	Date	First warning signal	22/05/2025	10:00 p.m.	23/5/2025	10:00 p.m.	24/5/2025	10:00 p.m.	25/5/2025	10:00 p.m.
Date	Heure du 1er signal																							
Premier signal d'avertissement																								
22/05/2025.	13h (régate d'entraînement)																							
23/5/2025	10h																							
24/5/2025	10h																							
25/5/2025	10h																							
Date	First warning signal																							
22/05/2025	10:00 p.m.																							
23/5/2025	10:00 p.m.																							
24/5/2025	10:00 p.m.																							
25/5/2025	10:00 p.m.																							
<p>Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.</p>	6.2	<p><i>To alert boats that a race or sequence races will begin soon, the orange starting line flag will be displayed with one sound at least five minutes before a warning signal is made.</i></p>																						
<p>Le dernier jour de la régata, il n'y aura pas de signal d'avertissement après 13h30.</p>	6.3	<p><i>The last day of the regatta, no warning signal will be made after 01:30 PM.</i></p>																						

PAVILLONS DE CLASSE	7	CLASS FLAGS
<p>Rond 1 : pavillon de classe 2.4mR Rond 2 : Guidon CNMT</p>	7.1	<p>Race area 1 :2.4mR class flag Race area 2 : CNMT flag</p>
ZONES DE COURSE	8	RACING AREAS
<p>Les zones de courses se situeront à Toulon et ses environs. Les classes seront réparties en deux ronds. La classe 2.4mR sera sur le rond 1 et les autres classes sur le rond 2. Les parcours construits auront lieu dans la rade des Vignettes de Toulon. Les parcours côtiers (uniquement rond 2) auront lieu entre le Grand Ribaud (presqu'île de Giens) et le rocher des Deux Frères (La Seyne-sur-mer) conformément à l'annexe 2.</p>	8.1	<p><i>The racing areas will be in the Bay of Toulon and its surroundings. Classes will be allocated to two race areas. 2.4mR class will be allocated to race area 1 and other classes to race area 2. The constructed courses will be held in Bay of Toulon. The coastal courses (only course 2) will be held between the Grand Ribaud (Giens peninsula) and the Rocher des Deux Frères (Seyne-sur-mer) as referenced in Annexe 2 .</i></p>
LES PARCOURS	9	THE COURSES
<p>Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant la couleur des marques, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.</p>	9.1	<p><i>The SI Addendum course diagram show the courses, including the colour of marks, the order in which marks are to be passed, and the side on which each mark is to be left.</i></p>
<p>Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, si possible, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Le parcours sera indiqué sur un tableau blanc à l'arrière du bateau comité. Parcours Côtiers : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).</p>	9.2	<p><i>No later than the warning signal, the race committee will indicate the course to be sailed and will display, if possible, the approximate bearing and the length of the first leg. The course will be indicated on a whiteboard at the back of the race committee boat. Constructed course: No later than the warning signal, the committee boat will display D flag to indicate sail course including offset mark. The absence of green flag signifies that the mark is to be left port which modifies the course sound signal.</i></p>

La distance théorique des parcours côtiers est donnée en Annexe 2. Celle-ci ne peut pas faire l'objet de demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).	9.3	<i>The approximate distance of the coastal course is given in the Appendix. This shall not be grounds for request for redress (this modifies RRS 61.1(a)).</i>								
MARQUE	10	MARKS								
Les marques sont décrites en Annexe pour chaque parcours.	10.1	<i>The marks are described in the Appendix for each course.</i>								
Des marques dynamiques à positionnement automatiques par GPS pourront être utilisées. La position théorique ou réelle de la marque ou son déplacement permanent pour un maintien en position ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation ceci modifie la RCV 61.1(a)).	10.2	<i>Dynamic marks with automatic positioning by GPS may be used. The theoretical or actual position of the mark or its permanent displacement to maintain it in position shall not be grounds for request for redress. (this modifies RRS 61.1(a)).</i>								
ZONES REGLEMENTEES DU PORT DE TOULON	11	RESTRICTED AREAS OF THE PORT OF TOULON								
La navigation doit se faire par rapport aux cartes de navigation et aux réglementations de la rade de Toulon (bâtiments militaires, bâtiments civils et navettes), voir annexe 5.	11.1	<i>Navigation must be done in relation to the navigation charts and the regulations of Toulon harbor (military vessels, civil vessels and shuttles).</i>								
LE DEPART	12	START								
La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur un bateau viseur à l'extrémité bâbord. Cas Rond 2 : Toute bouée amarrée au comité de course ou viseur fait partie du comité de course ou viseur. Tout bateau franchissant cette zone lors des procédures de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).	12.1	<i>The starting line will be between a staff displaying an orange flag on the race committee boat at starboard end and a staff displaying a pink flag on a boat at port end. The area between the committee boat and the mark laid to leeward is forbidden. Any boat sailing in this area during starting procedures will be scored DNS without hearing (this changes RRS A.5.1 and A.5.2)</i>								
Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2)	12.2	<i>A boat starting later than 10 minutes after her starting signal will be scored DNS without a hearing. This modifies RRS A.5.1 and A.5.2.</i>								
Procédure de Départ : application de la RCV 26 comme suit :	12.3	<i>Starting Procedure : Rule 26 will apply as follow:</i>								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">5 min</td> <td style="width: 25%;">Signal d'Avertissemen</td> <td style="width: 25%;">Pavillon de classe envoyé</td> <td style="width: 25%;">1 Signal Sonore</td> </tr> </table>	5 min	Signal d'Avertissemen	Pavillon de classe envoyé	1 Signal Sonore		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">5 min</td> <td style="width: 25%;">Warning Signal</td> <td style="width: 25%;">Class Flag displayed</td> <td style="width: 25%;">1 sound Signal</td> </tr> </table>	5 min	Warning Signal	Class Flag displayed	1 sound Signal
5 min	Signal d'Avertissemen	Pavillon de classe envoyé	1 Signal Sonore							
5 min	Warning Signal	Class Flag displayed	1 sound Signal							

4 min	Signal réparatoire	Pavillon « P » ou « U » ou « noir »	1 Signal Sonore		4 min	Preparatory Signal	Flag « P » or « I » or « U » or « black » displayed	1 sound Signal
1 min	Minute avant le départ	Amenée du Signal Préparatoire	1 Signal Sonore		1 min	Minute before start	Removal Preparatory Signal	1 sound Signal
0	Départ	Amenée du pavillon de classe	1 Signal Sonore		0	Start	Removal Class Flag	1 sound Signal
<p>Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcouru de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF de la course au plus tôt une minute après le signal de départ. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).</p>				12.4	<p><i>"If any part of a boat's hull is on the course side of the starting line at her starting signal and she is identified, the race committee may broadcast her sail number on the race VHF channel no earlier than one minute after the starting signal. Failure to broadcast or receive such a VHF transmission shall not be grounds for redress. This changes RRS 61.1(a)."</i></p>			
CHANGEMENT DE BORD SUIVANT DU PARCOURS				13	CHANGE OF THE NEXT LEG OF THE COURSE			
<p>Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque : bouée cylindrique gonflable jaune floquée « Métropole Toulon Provence Méditerranée » (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.</p>				13.1	<p><i>To change the next leg of the course, the race committee will lay a new mark (or move the finishing line) and remove the original mark as soon as practicable. When in subsequent change a new mark is replaced, it will be replaced by an original mark.</i></p>			
<p>En cas de changement de bord de parcours construit, la marque 2 ne sera pas remplacée.</p>				13.2	<p><i>In case of change of mark 1 at the second loop, mark 2 will not be replaced.</i></p>			
<p>Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis-</p>				13.3	<p><i>Except at a gate, boats shall pass between the race committee boat signaling the change of the next leg and the nearby mark, leaving the mark on the required mark.</i></p>			
<p>Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.</p>				13.4	<p><i>The race committee boat signaling a change to one side of the course is a mark.</i></p>			
L'ARRIVEE				14	THE FINISH			
<p>Cas rond 1 : La ligne d'arrivée sera entre un mât sur le bateau du comité de course arborant un pavillon orange et un mât arborant</p>				14.1	<p><i>The finishing line will be between a staff displaying blue flag on the race committee vessel and a staff displaying a pink flag on the finishing</i></p>			

<p>un pavillon bleu sur le bateau arrivé. Cas rond 2 : La ligne d'arrivée sera entre un mât sur le bateau du comité de course arborant un pavillon bleu et la bouée arrivée (voir annexe 1).</p>		<p><i>vessel.</i></p>
TEMPS LIMITES	15	TIME LIMITS
<p>Les temps limites sont les suivants : <u>Parcours construits rond 1 :</u> Passage de la marque 1 : 30 minutes Passage de la ligne d'arrivée : 100 minutes <u>Parcours construits rond 2 :</u> Passage de la marque 1 : 40 minutes Passage de la ligne d'arrivée : 120 minutes</p>	15.1	<p><i>The time limit is:</i> <u>Constructed course :Race area 1:</u> Time limit to reach mark 1: 30 minutes Time limit to gate: 100 minutes <u>Constructed course Race area 2 :</u> Time limit to reach mark 1: 40 minutes Time limit to gate: 120 minutes</p>
<p>Cas des parcours construits : Il n'y a pas de temps limite du premier bateau pour finir. Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 3 minutes par mille nautique (distance inscrite dans le parcours à effectuer) avec un minimum de 60 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.</p>	15.2	<p><i>Boats failing to finish within 30 minutes after the first boat sails the course and finishes will be scored Did Not Finish without a hearing. This modifies RRS 35, A.4 and A.5.</i></p>
SYSTEME DE PENALITE	16	PENALTY SYSTEM
<p>La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.</p>	16.1	<p><i>RRS 44.1 is amended so that the two-turns penalty is replaced by one-turn penalty.</i></p>
<p>Jugement sur l'eau : L'annexe jugement semi-direct s'applique et, si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD3.</p>	16.2	<p><i>ON the water judging :</i> <i>The appendix Semi-Direct Judging applies and, if provided for in the class rules, the requirements of RRS P5 apply to rule SD3.</i></p>
DEMANDES D'INSTRUCTION	17	PROTESTS AND REQUEST FOR REDRESS

Le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information situé sur le carré du port et le tableau officiel virtuel Jury Décisions.	17.1	<i>The protest time limit is 90 min after the finish of the last boat of the last race of the day, or after the Race committee decision not to race during the day whichever is later. The protest time limit will daily be posted on the official notice board situated on the « Carré du port ».</i>
Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles à la conciergerie . Les réclamations doivent être déposées au même endroit	17.2	<i>Hearing forms will be available at the Jury office located at the « Conciergerie » shall be lodged in the same place.</i>
Des avis seront affichés au tableau officiel virtuel sous le lien : https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/R%C3%A9gate%20de%20Ligue%20Toulon%20Provence%20Regatta%202025 au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme « témoins. Les instructions auront lieu- au « Club nautique de la marine de Toulon » .	17.3	<i>Notices will be posted on official : https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/R%C3%A9gate%20de%20Ligue%20Toulon%20Provence%20Regatta%202025 <i>Online notice board no later than 30 minutes after the protest time limit to inform competitors of hearings in which they are parties or named as witnesses. Hearings will take place in « Club nautique de la marine de Toulon »</i></i>
CLASSEMENT	18	SCORING
Application de l'annexe A système de point à minima	18.1	<i>Appendix A : low point system will apply</i>
3 courses doivent être validées pour valider la compétition.	18.2	<i>Three races must be completed to validate the competition.</i>
Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.	18.3	<i>When less than 4 races have been completed, a boat's regatta score will be the total of her race scores.</i>
Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes ses courses en retirant sa plus mauvaise course.	18.4	<i>When 4 or more races have been completed, a boat's regatta score will be the total of her race scores excluding her worst score.</i>
REGLES DE SECURITE	19	SAFETY REGULATIONS
Il n'y aura pas d'émargement.	19.1	<i>There will be no check out / in.</i>

<p>[DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.</p>	19.2	<p><i>[DP] [NP] A boat that retires from a race shall notify the race committee as soon as possible.</i></p>
<p>Pendant la course, si un membre d'équipage tombe par-dessus bord, le bateau doit :</p> <p>a) Informer immédiatement le comité de course par VHF ou tout autre moyen à sa convenance.</p> <p>b) Tenter de récupérer immédiatement le membre de l'équipage tombé à l'eau.</p> <p>c) Le bateau ne doit pas continuer la course jusqu'à ce que le membre de l'équipage soit de nouveau à bord ou qu'il reçoive des informations que ce membre d'équipage ait été récupéré par un bateau. (voir ci-dessus).</p> <p>d) Le bateau pourra récupérer son équipier pris à bord d'un autre bateau en course ou de l'organisation, et ce sans pénalité. A condition de rester dans la zone et/ou faire route vers le bateau ayant récupéré son équipier.</p>	19.3	<p><i>While racing, if a crew falls overboard, the boat she shall:</i></p> <p><i>a) immediately notify the Race committee on vhf or by any way that she has a crew member overboard and</i></p> <p><i>b) Immediately attempt to recover the crew member. Any Boat may give immediate assistance.</i></p> <p><i>c) A boat shall not continue to race until the crew member is back on board or she receives the information that the crew member is on board of another boat (see above-</i></p> <p><i>d) As soon as possible, after the crew member is back on board or after receiving the information that the crew member is on board of another boat, the boat shall take a one turn penalty under RRS 44.2</i></p> <p><i>e) If the boat decides to withdraw promptly from the race instead of taking the One turn penalty, her score shall be equal to the number of starters for that race without a hearing. The scoring abbreviation will be "MOB.</i></p> <p><i>f) If the boat fails to take the penalty as soon as possible or if she does not retire promptly, she shall be disqualified without a hearing and will be scored DNE.</i></p>
<p>Les prises de vues par drones et le survol de la zone de course par des drones est interdit sauf dérogation accordée par l'organisateur.</p>	19.4	<p><i>The images filmed by drone during the regatta by drones is forbidden except with the organisers' permission</i></p>
<p>REPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT</p>	2.0	<p>SUBSTITUTION CREW OR EQUIPMENT</p>
<p>[DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.</p>	20.1	<p><i>[DP] Crew or equipment may only be substituted with the written permission of the technical committee, jury, or race committee</i></p>
<p>CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT</p>	21	<p>EQUIPMENTS AND MEASUREMENT CHECKS</p>
<p>Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.</p>	21.1	<p><i>A boat and equipment may be inspected at any time for compliance with the class rules, as wet clothing rules at the discretion of the technical committee, race committee or international jury.</i></p>
<p>BATEAUX OFFICIELS</p>	22	<p>OFFICIAL BOATS</p>

Les bateaux officiels sont identifiés par un pavillon, voir annexe.	22.1	<i>Official boats will be marked as follows: see appendix</i>
ACCOMPAGNATEUR	2.3	SUPPORT PERSONS/VESSELS
Les bateaux accompagnateurs doivent, depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation : <ul style="list-style-type: none"> • Rester en dehors des zones où les bateaux courent • Ne pas rentrer dans la zone de course définie par le parcours Ne pas être à moins de 150 m d'un bateau en course et de la ligne de départ et d'arrivée	23.1	<i>Support boats shall, during the period between the first warning signal of the first fleet in a race and the finish of the last boat in the last fleet in that race:</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Remain outside the racing areas</i> • <i>Do not cross the racing area defined by the course diagram</i> <i>Do not stay closer than 150 m to any sailing boat and from any point defining the starting and finish line</i>
La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.	23.2	<i>The FFVoile regulations governing the conditions under which attendants may take part in competitions will apply.</i>
EVACUATION DES DETRITUS	2.4	RUBBISH DISPOSAL
Les déchets devront être conservés à bord des bateaux ou confiés aux bateaux-accompagnateurs	24.1	<i>Litter may be placed on board of support boats.</i>
EMPLACEMENTS	25	LOCATIONS
Les bateaux concurrents et accompagnateurs doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.	25.1	<i>Boats must be kept in their allocated positions when in the harbour.</i>
DECISION DE COURIR	26	DECISION TO RACE
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).	26.1	<i>It is the responsibility of each sailor to decide to participate in a race or to continue racing.</i>
PRIX	27	PRIZES

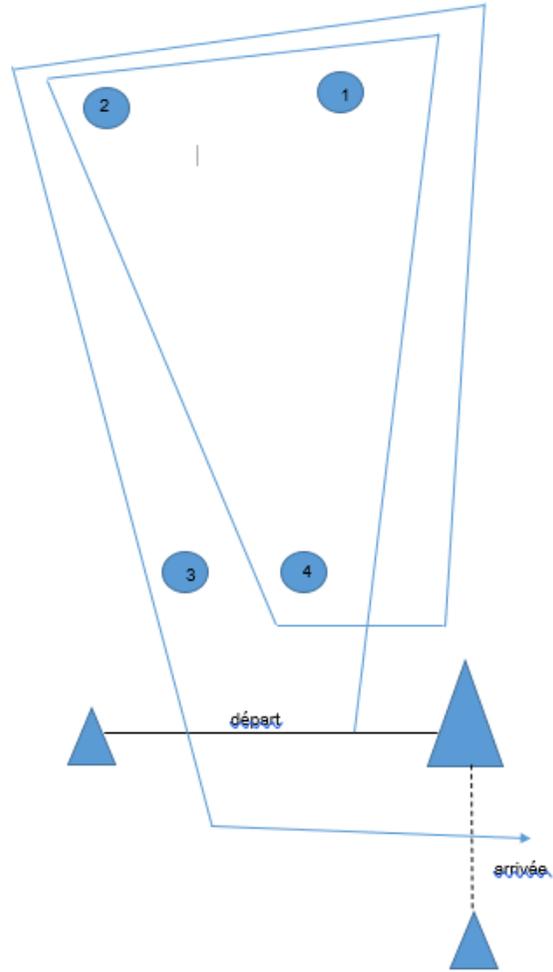
<p>Des prix seront distribués aux 3 premiers de chaque rond.</p> <p>Arbitres désignés Président du comité de course rond 1 : Gil Bernabeu Président du comité de course rond 2 : Patrick Jeannot Présidente du jury : Corinne Aulnette Asseseurs : Abel Bellaguet, Robin Desserouer et Isabelle Barbeau</p>	27.1	<p><i>Prizes will be awarded to the first 3 of each class A/B and first 3 of C/D/E/class.</i></p> <p><i>Designated referees</i> <i>Race committee: Patrick Jeannot</i> <i>Jury chair : Corinne Aulnette</i> <i>Jury members : Abel Bellaguet, Isabelle Barbeau and Robin Desserouer</i></p>
--	------	---

ANNEXE 1

Parcours construits : Constructed course

Parcours n°1/Course n°1

Nom Name	Ordre de passage	Schedule of start	Bouées Mark
1	<p>Départ-entre le bateau comité à tribord et le bateau visuel à babord</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bouées 1 et 2 à laisser à babord • Porte entre les bouées 3 et 4 • Bouées 1 et 2 à laisser à babord • Bouée 3 à laisser à babord • Arrivée entre <ul style="list-style-type: none"> ○ Rond 1 : le bateau comité et le bateau arrivée ○ Rond2 : le bateau comité et la bouée arrivée. 	<p>Start between starboard committee boat and boat/mark which you leave to port.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mark 1 and 2 left to port • Gate is between 3 and 4 • Mark 1 and 2 left to port • Mark 3 left to starboard • Finish between : <ul style="list-style-type: none"> ○ Race area 1 committee boat and fish boat ○ Race area 2 committee boat and finish/boat mark 	<p>1-2-3-4 – arrivée (rond 2) Tétraédriques jaunes/Yellow</p>



ANNEXE 2 Appendix 2
Parcours côtiers Coastal Course

Position de marques de parcours / Position of course marks

LEXIQUE

BD = Babord = Port

TB = Tribord = Starboard

Ligne de Départ/ Arrivée = Starting/Finishing line

La position des marques est approximative et ne pourra donner lieu à aucune demande de réparation

The marks position is approximate and will not be ground for redress

NOM / description	Latitude N	Longitude E	Sonde	Type de Marque
Bouée de dégagement	Cap et distance du depart affiché sur le com de course ainsi que côté de franchissement.			Bouée tétraédrique jaune
GR1- feu scintillant vert	43°5.415	5°57.555	39 m	Latérale TB Charpente verte
GR2 -feu scintillant rouge	43°4.569	5°57.561	47m	Latérale BD Charpente Rouge
GR3- Feu Eclat Vert 4S	43°5.633	5°56.532	25m	Latérale TB charpente verte
Ste Marguerite avec croix St André	43°5.344	5°59.604	45m	Bouée spéciale charpente jaune. Feu éclat Jaune période 4 sec
Marque 1	43°6.221	5°56.339	12 m	Bouée tétraédrique jaune
Marque 2	43°5.830	5°55.842	11 m	Bouée tétraédrique jaune
Marque 3	43°6.136	5°59.677	20 m	Bouée tétraédrique jaune
Marque 4	43°3.821	5°57.047	50 m	Bouée tétraédrique jaune
Marque 5	43° 4.731	6° 4.882	20 m	Bouée tétraédrique jaune
Porte R (milieu)	43°5.956	5°57.365	30 m	2 Bouées tétraédriques jaunes
2 Frères (rochers)	43°05.887	5°52.085	-----	36m hauteur
RIBAUD (île)	43°1.126	6°8.594	-----	52 m hauteur

Fourmigués (rochers)	43°02.386	6°04.167	-----	Balise spéciale 14m hauteur
-----------------------	-----------	----------	-------	-----------------------------

RAPPEL SECURITE :

ARRETE PREFECTORAL N°019/2018

Dans un rayon de 100 mètres autour d'un pavillon signalant la présence d'un plongeur, il doit être maintenu en permanence une vitesse appropriée garantissant la sécurité du plongeur ; en tout état de cause, cette vitesse sera limitée à 5 nœuds. Cette dernière disposition s'applique également autour d'une bouée de couleur vive signalant la présence d'un chasseur sous-marin.

ARRETE PREFECTORAL N° 016/2017

Zone interdite en grande rade (presqu'île de Saint-Mandrier) La navigation des navires et des engins immatriculés est interdite dans la zone délimitée par le trait de côte et une ligne reliant les points de coordonnées géodésiques suivants : 43° 05, 071' N - 005° 56, 290' E / 43° 05, 120' N - 005° 56, 290' E / 43° 04, 960' N - 005° 56, 830' E / 43° 04, 860' N - 005° 57, 020' E / 43° 04, 410' N - 005° 57, 250' E / 43° 03, 910' N - 005° 56, 670' E / 43° 04, 230' N - 005° 56, 280' E

CAHIER DE PARCOURS COTIERS
TOULON PROVENCE REGATTA 2025

PARCOURS N°1 – longueur environ 15 Milles

Départ ; **marque 2 à TB** ; **marque 1 à TB** ; Porte R ; **marque 3 à TB** ; **marque 5 à BD** ; **marque 3 à BD** ; Porte R ; Arrivée .

PARCOURS N°2 - Longueur environ 20 Milles

Départ ; **marque 2 à TB** ; **marque 1 à TB** ; Porte R ; **marque 3 à TB** ; **STE MARGUERITE à TB** ; **GR2 à TB**, **marque 4 à TB**, **2 FRERES à BD**, **marque 4 à BD**, **GR2 à BD**, **STE MARQUERITE à BD**, **marque 3 à BD**, Porte R ; Arrivée

PARCOURS N°3 - Longueur environ 18 Milles

Départ ; **marque 2 à TB** ; **marque 1 à TB** ; Porte R ; **marque 3 à TB** ; **RIBAUD à BD** ; **marque 5 à BD** ; **marque 3 à BD** ; Porte R ; Arrivée.

PARCOURS N°4- Longueur 27,5 Milles

Départ ; **marque 2 à TB** ; **marque 1 à TB** ; Porte R ; **marque 3 à TB** ; **STE MARGUERITE à TB** ; **GR2 à TB**, **marque 4 à TB** ; **2 FRERES à BD** ; **marque 5 à BD** ; **marque 3 à BD** ; Porte R ; Arrivée.

PARCOURS N°5- Longueur environ 17,2 Milles

Départ ; **marque 3 à BD**, Porte R ; **GR1 à TB** ; **STE MARGUERITE à TB** ; **marque 5 à BD** ; **STE MARQUERITE à BD** ; Porte R ; Arrivée

PARCOURS N°6- Longueur environ 25 Milles

Départ ; **marque 3 à BD**, Porte R ; **GR1 à TB** ; **STE MARGUERITE à TB** ; **FOURMIGUES à BD** ; **RIBAUD à BD** ; **marque 5 à BD** ; **STE MARQUERITE à BD** ; Porte R ; Arrivée

PARCOURS N°7- Longueur environ 28 Milles

Départ ; **marque 3 à BD**, Porte R ; **GR1 à TB** ; **STE MARGUERITE à TB** ; **GR2 à TB**, **marque 4 à TB** ; **2 FRERES à BD** ; **marque 5 à BD** ; **STE MARQUERITE à BD** ; Porte R ; Arrivée

PARCOURS N°8- Longueur environ 16 Milles

Départ ; **GR3 à TB** ; **GR1 à TB** ; **FOURMIGUES à BD** ; **marque 5 à BD** ; Porte R ; Arrivée

PARCOURS N°9 - Longueur environ 20 Milles

Départ ; **GR3 à TB** ; **GR1 à TB** ; **FOURMIGUES à BD**, **marque 5 à BD**, **FOURMIGUES à TB** ; **STE MARQUERITE à BD** ; Porte R ; Arrivée

PARCOURS N°10 - Longueur environ 23 Milles

Départ ; **GR3 à TB** ; **GR1 à TB** ; **GR2 à TB**, **marque 4 à TB**, **2 FRERES à BD**, **marque 5 à BD** ; Porte R ; Arrivée

PARCOURS N°11- Longueur 26 Milles

Départ ; GR3 à TB ; GR1 à TB ; STE MARQUERITE à TB ; GR2 à TB ; marque 4 à TB ; 2 FRERES à BD ; marque 5 à BD ; STE MARQUERITE à BD ; Porte R ; Arrivée

PARCOURS N°12- Longueur environ 15 Milles

Départ, marque 1 à TB , Porte R, STE MARQUERITE à TB, marque 5 à BD, marque 3 à BD, Porte R ; Arrivée

PARCOURS N°13- Longueur environ 25 Milles

Départ ; marque 1 à TB ; Porte R ; STE MARQUERITE à TB ; RIBAUD à BD ; marque 5 à BD ; marque 3 à BD ; Porte R ; Arrivée

PARCOURS N°14 - Longueur 23,7 Milles

Départ ; marque 3 à BD ; Porte R ; marque 3 à BD ; Porte R, marque 3 à BD ; Porte R ; marque 3 à BD ; Porte R ; marque 3 à BD ; Porte R ; Arrivée

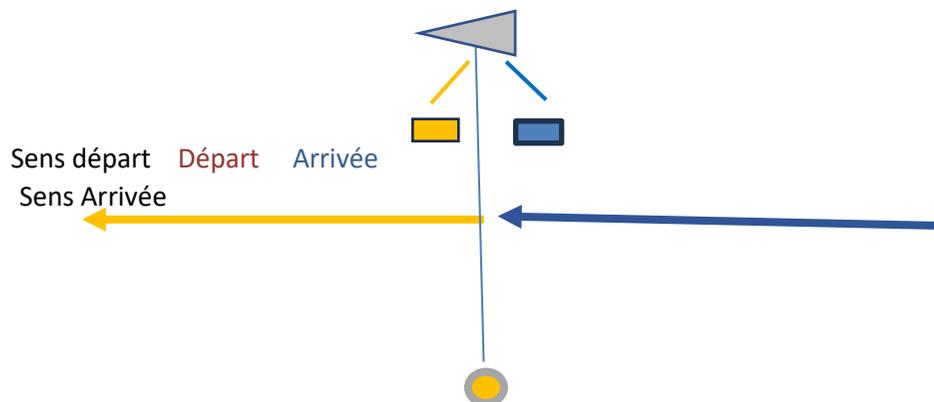
PARCOURS N°15 - Longueur 22,6 Milles

Départ, marque 2 à BD ; Porte R ; marque 3 à BD, Porte R ; marque 3 à BD, Porte R ; marque 3 à BD ; Porte R ; marque 3 à BD ; Porte R ; Arrivée

PARCOURS N°16 - Longueur 22,6 Milles

Départ, Porte R ; STE MARQUERITE à BD ; Porte R ; Arrivée.

ZDA = ZONE ligne DEPART/ARRIVEE



Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

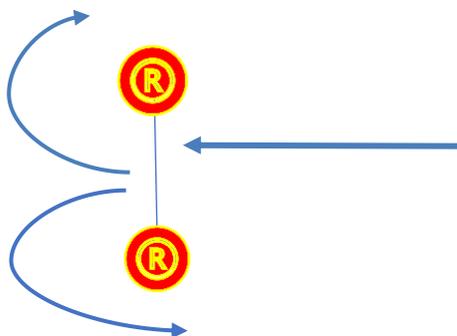
Si un bateau du comité de course arborant le 2^{ème} substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué. Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course. Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant «La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.».

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

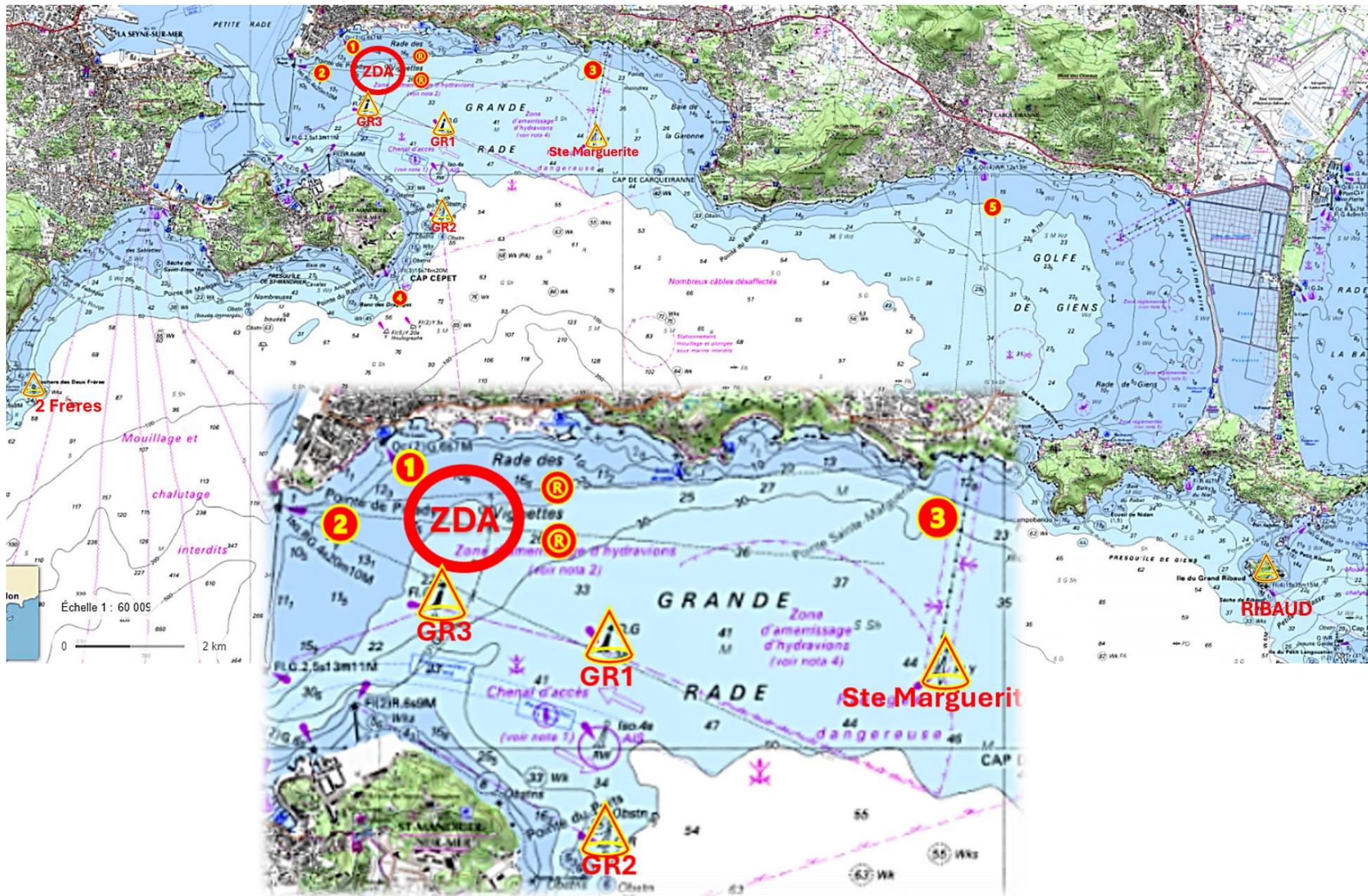
Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

Porte R, marque 3, marque 4, Ste Marguerite, Fourmigues, Ribaud, 2 Frères.

PORTE R : passage entre les deux bouées
Contourner au choix par la droite ou la gauche



Carte des marques de Parcours



ANNEXE 3 Appendix 3 Jugement semi-direct

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 61, 63.2, 63.6, 63.7, 70 et seule la RCV P5 s'applique

A titre pédagogique, si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge sans désigner de bateau. **NE METTRE CE PARAGRAPHE QUE SI APPLIQUÉ.**

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et
- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :

- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.

Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

SD3 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD4 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.1.

SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf

- selon SD4, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV 2 est également susceptible d'avoir été enfreinte..
- selon la RCV 61.4(b)(2) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou selon la RCV 61.4(b)(5) si la RCV 2 a été enfreinte

Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

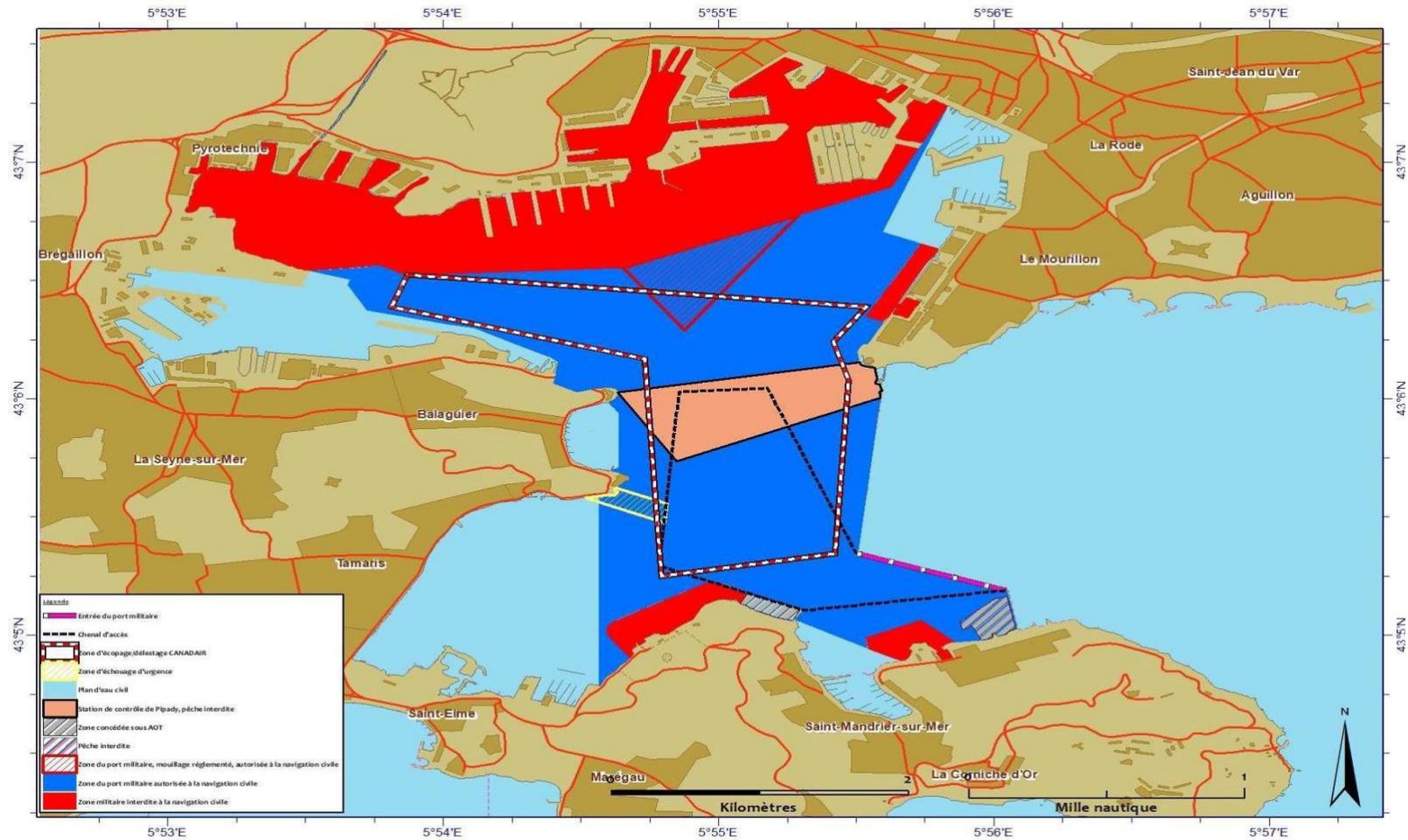
SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 61.4(b)(1))

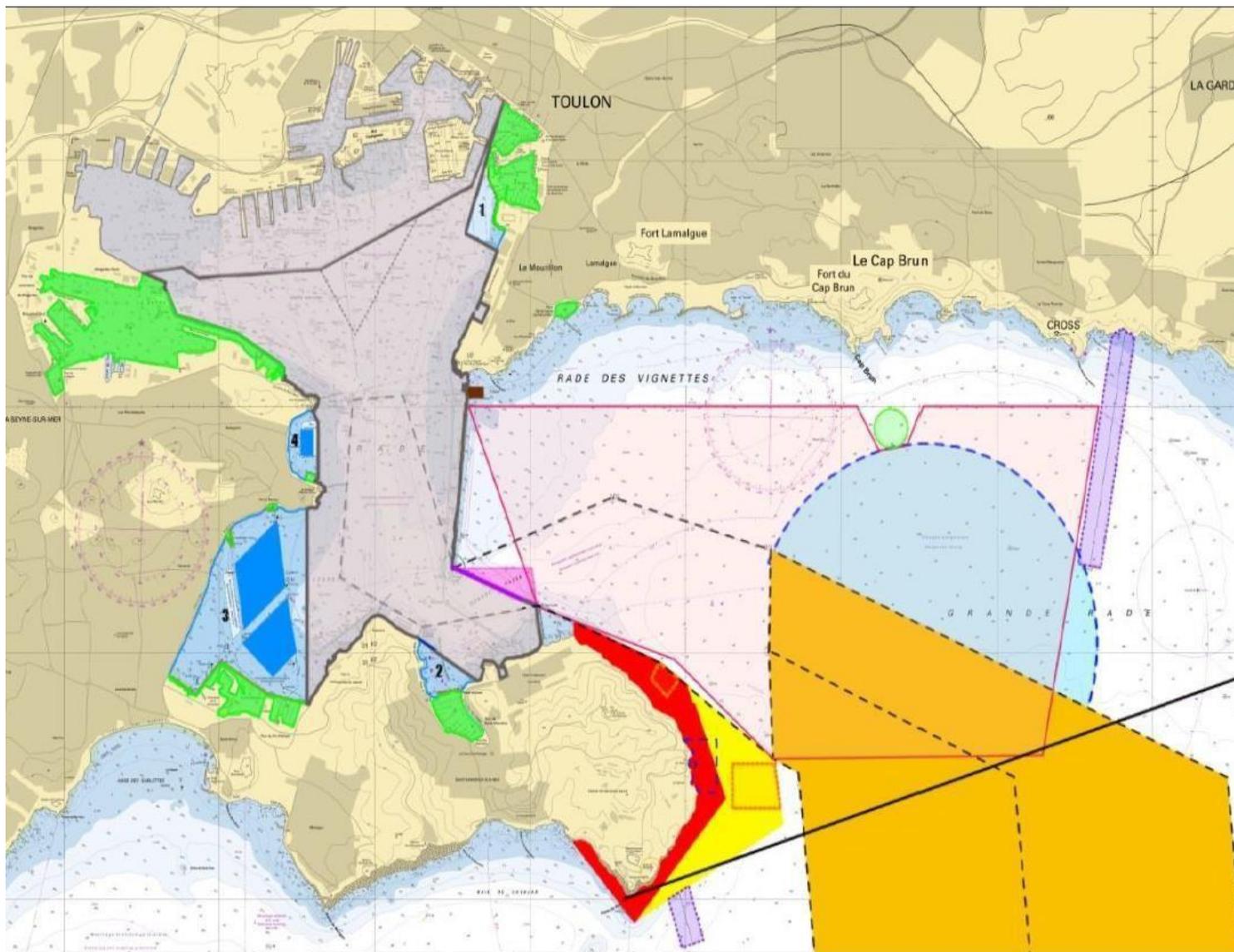
SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

Annexe 4/ Appendice 4
Pavillons organisation et QR Code Whatsapp équipage

	Couleur Flamme	Inscription
Mouilleur	Rose	MOUILLEUR (en noir)
Référent sécurité	Rouge	SECURITE (en noir)
Référent sécurité	Vert	COURSE MARSHAL
Bénévole sécurité	Orange	SECURITE (en noir)
Voilier zone de course	Vert fluo	/
Jury	jaune yellow	JURY (en noir)
Comité + viseur	Rose	/
Presse	Violet	PRESSE (en noir)
Partenaire	Bleu	PARTENAIRE (en noir)
Tender	Rouge	/

Annexe V Zones interdites à la navigation / No-sailing zone





LÉGENDE

- Entrée port militaire
- Port militaire
- Port civil
- Chenal d'accès
- Périmètre du chenal d'accès interdit à la pêche
- Chenal d'accès obligatoire pour les navires transportant des hydrocarbures/substances dangereuses (arrêté préfectoral 365-2021 du 28 décembre 2021)
- Eaux maritimes interdites à la navigation, au mouillage, à la plongée sous-marine et à la pêche
- Eaux maritimes interdites au mouillage, à la plongée sous-marine, au dragage et à la pêche
- Secteurs exclus des dérogations accordées aux pêcheurs professionnels locaux (pêche interdite)
- Secteur soumis à restrictions dans le cadre des dérogations accordées aux pêcheurs professionnels locaux
- Eaux maritimes des concessions de cultures marines
- Eaux maritimes dangereuses à la plongée sous-marine
- Zone d'écopage
- Zones interdites au mouillage (arrêté préfectoral 041-2005 du 07 juillet 2005)
- Zone obligatoire de mouillage pour les navires soumis à autorisation de mouillage (arrêté préfectoral 025-2023 du 16 février 2023)
- Zone interdite à la plongée sous-marine

PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fond cartographique extrait des cartes du SHOM

Ne pas utiliser pour la navigation

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on “Arbitrage” website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d’appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris
– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.